

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2024

PLFSS POUR 2025 - (N° 325)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° AS196

présenté par

Mme Sylvie Bonnet, M. Cordier, M. Taite, Mme Corneloup et M. Bony

ARTICLE 14**ANNEXE**

I. – À l'avant-dernière phrase de l'alinéa 3, supprimer les mots :

« une nouvelle hausse, du taux des cotisations dues par les employeurs à la Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales (CNRACL) ».

II. – En conséquence, à la fin de la quatrième phrase de l'alinéa 9, supprimer les mots :

« , et les conséquences pour l'hôpital et les établissements médico-sociaux d'une nouvelle hausse de taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL ».

III. – En conséquence, à la fin de la troisième phrase de l'alinéa 10, supprimer les mots :

« et de celles, déjà évoquées, dues par les employeurs territoriaux et hospitaliers, à hauteur de 4 points par an en 2025, 2026 et 2027 ».

IV. – En conséquence, après la seconde occurrence du mot :

« part »,

supprimer la fin de la dernière phrase de l'alinéa 16.

V. – En conséquence, à la première phrase de l'alinéa 17, supprimer les mots :

« , deux nouvelles hausses du taux de cotisation à la CNRACL en 2026 et 2027 ».

VI. – En conséquence, à la troisième phrase de l'alinéa 22, supprimer les mots :

« , de l'apport de recettes lié à la hausse du taux de cotisations dues par les employeurs à la CNRACL ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La hausse de quatre points du taux des cotisations dues par les employeurs à la CNRACL (Caisse nationale de retraite des agents des collectivités territoriales) annoncée dans ce PLFSS vient s'ajouter aux ponctions subies par les collectivités dans le PLF.

Si les causes de l'aggravation du déséquilibre du régime sont connues (compensations inter-régimes, mauvais ratio cotisants/pensionnés, hausse du nombre de contractuels), cette contribution massive équivaldrait pour les seuls Départements à une dépense nouvelle de 400 millions d'euros en 2025.

Cette hausse brutale de la cotisation vieillesse serait d'autant plus inappropriée que depuis 1978, la CNRACL contribue à combler les déficits d'autres régimes. Ainsi, en 2023, le régime a encore versé en plus de 800 millions d'euros de compensation aux régimes de retraite déficitaires.

Si cette hausse était appliquée, cela reviendrait à faire payer une nouvelle fois les collectivités pour une gestion qui ne relève pas d'eux. La hausse d'un point intervenue en 2024, que l'État s'était engagé à compenser, n'est pas mentionnée ici.

Pire, deux nouvelles hausses de taux semblent envisagées en 2025 et 2026. Aucune discussion n'a pourtant eu lieu entre les employeurs territoriaux et l'État sur une potentielle trajectoire de hausse de taux ni sur les recommandations du rapport IGAS-IGF-IGA publié récemment.

Cet amendement appelle par conséquent à procéder à une clarification en supprimant dès à présent dans le rapport annexé toute référence à une hausse potentielle.